

Le trente novembre deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2023

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald,

Absents excusés :

Mme RACINE Claire, Mme PIERRE Angélique, Mme LECUYER Marie-Hélène

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.** Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2023
- 2.** Délibération : LOGEAL IMMOBILIERE : convention en flux des réservations
- 3.** Délibération : Carte carburant Pro Intermarché
- 4.** Délibération : Convention de gestion de réfection des trottoirs Caux Seine Agglo
- 5.** Délibération : Projet SDE 76 – M5635
- 6.** Délibération : Projet SDE76 - M5632.
- 7.** Délibération : Projet SDE 76 – M5666
- 8.** Délibération : avis sur le projet SCEA du Hertelay d'extension élevage porcins.

POINT N° 1

Délibération 2023.30.11.01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2

Délibération 2023.30.11.02

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS AVEC LE BAILLEUR LOGEAL IMMOBILIERE

Point présenté par M. Le Maire

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Sauf de manière très spécifique, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes.

Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale.

En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du Département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droit de réservation.

Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le passage à la gestion en flux vise ainsi la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements.

Un projet de convention a été établi pour la commune de Beuzeville La Grenier

La convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

Ainsi, pour 2024, LOGEAL IMMOBILIERE s'engage à affecter à la Commune de Beuzeville La Grenier 0.035% du flux annuel de logements concernés (soit 1 logement).

Ainsi, lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours trois candidats (sauf insuffisance de candidats ou ménages DALO).

La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et ses dépendances.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal

- D'approuver la signature de la convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur social LOGEAL IMMOBILIERE.
- De l'autoriser à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 3

Délibération 2023.30.11.03

CARTE CARBURANT PRO INTERMARCHE

Point présenté par M. Le Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, l'agent des services techniques se fournit en carburant pour le compte de la commune à la station-service Intermarché à Bolbec.

Le magasin nous informe qu'il ne sera bientôt plus possible d'effectuer le plein de carburant sans être titulaire d'une carte carburant pro.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'un comparatif a été réalisé entre la carte carburant pro Intermarché et la carte dite « d'achats » auprès d'un organisme bancaire.



1. Carte carburant pro Intermarché

Carte de paiement utilisable dans le réseau de stations-service Intermarché
Facturation mensuelle via CHORUS PRO, avec prélèvement automatique à 30 jours.

Coût :

- Frais d'abonnement mensuel : 1.00€ HT – (14.40€ TTC/An)
- Frais expédition : 1.50€ HT par carte
- Frais de transaction : 2.25% HT appliqués sur le montant TTC des transactions réalisées sur la période de facturation par les cartes du client.
- Par prélèvement automatique = gratuit sinon si mandat administratif = 45.00€ HT/facture.

2. Carte achat public :

La caisse d'épargne a été sollicitée afin d'obtenir des renseignements précis sur les conditions d'utilisation et le coût financier.

Il s'agit d'une carte de paiement VISA, semblable à une carte bancaire mais dont les retraits ne sont pas autorisés. Elle permet d'effectuer tout type d'achat de la collectivité : achat fournitures, matériel informatique, mobilier de bureau, entretien, réparations, ... à proximité et à distance grâce au paiement en ligne.

Mécanisme :

- Le porteur de carte effectue un achat
- La Caisse d'Épargne paye immédiatement le fournisseur
- À chaque fin de mois, la Caisse adresse un Relevé des Opérations à la collectivité sous format électronique
- La Collectivité valide le Relevé et fait un seul mandat au comptable public qui va venir rembourser la Caisse

Coût :

- Prix de la carte : 50 € / an
- Abonnement service : 160 € / an
- Commission sur flux : 0.20 % de la transaction

Monsieur le Maire propose d'opter pour la carte carburant pro pour des raisons purement économiques.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 4

Délibération 2023.30.11.04

Point présenté par M. Le Maire

CONVENTION DE GESTION DE REFECTION DE TROTTOIRS

EXPOSE :

Monsieur le Maire présente le projet de convention de réfection des trottoirs rédigé par Caux Seine Agglo.

A titre expérimental, Caux Seine Agglo souhaite confier à la commune une somme de 7 614.00€ qui lui permettra la réfection, l'entretien de trottoirs sur la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur Paumelle prend la parole et souhaite relever certains points de la convention :

- La gestion de la voirie n'est pas une compétence communale
- Le cahier des charges relatif aux travaux de la voirie et des trottoirs est fixé uniquement par les services de Caux Seine
- La responsabilité de la commune reste engagée,
- Le montant forfaitaire dont pourrait bénéficier la commune semble insuffisant (1m2=60€)

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal :

- De se prononcer sur les termes de la convention
- De l'autoriser de signer la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **10 voix contre, 2 voix pour, 0 abstention**,

- Refuse la convention de gestion et réfection des trottoirs transmise par les Services de Caux Seine Agglo.

POINT N° 5

Délibération 2023.30.11.05

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC
CHEMIN DES ECOLIERS
PROJET SDE 76 AVP – M5635-1-1-1

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro 5635 désigné « Chemin des Ecoliers » dont le montant prévisionnel s'élève à 113 078.04€ T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 41 865.98€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet cité ci-dessus
- Décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 41 865.98€ TTC
- Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;
- Note que ces travaux devront être financés par un emprunt.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 6

Délibération 2023.30.11.06

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC
CHEMIN DU BARROIS-RUE DE LA FORGE
PROJET SDE 76 AVP – M5632-1-1-1

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro 5632 désigné « Chemin du Barrois – rue de la Forge » dont le montant prévisionnel s'élève à 215 225.70€ T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 96 039.60€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet cité ci-dessus mais souhaite reporter l'exécution des travaux ultérieurement, les finances de la commune ne permettant pas d'engager ces travaux en 2024.
- Demande au SDE76 de reporter ces travaux ultérieurement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

Adopté à l'unanimité

POINT N° 7

Délibération 2023.30.11.07

RENFORCEMENT DES RESEAUX
Chemin du Moulin – Rte du Nid de Jay
PROJET SDE 76 AVP – M5666-1-1-2

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro 5666 désigné « Chemin du Moulin – Route du Nid de Jay » dont le montant prévisionnel s'élève à 310 200.00€ T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 33 600.00€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet cité ci-dessus mais souhaite reporter l'exécution des travaux ultérieurement, les finances de la commune ne permettant pas d'engager ces travaux en 2024.
- Demande au SDE76 de reporter ces travaux ultérieurement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

Adopté à l'unanimité

POINT N° 8

Délibération 2023.30.11.08

PROJET SCEA du HERTELAY

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique fixée du 18/12 au 23/01 aura lieu et notre commune est impactée par le projet.

Il s'agit d'un projet d'extension d'un élevage porcins intégrant une mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage.

Une demande de permis de construire a été déposée à la Mairie de Bréauté.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

AVIS FAVORABLE à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Délibération 2023.30.11.09

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises depuis la dernière réunion de conseil municipal.

PERMIS DE CONSTRUIRE 7609023L0004

Délibération 2023.30.11.10

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des services de contrôle de légalité un courrier relatif au permis de construire 7609023L0004 délivré le 12 octobre 2023 au profit de M. LEMAISTRE Stéphane.

Ce permis avait été déposé en Mairie afin de régulariser des travaux exécutés dans le cadre d'une vente immobilière.

Les services de la Préfecture nous interpellent sur certains manquements et nous demandent de retirer le permis de construire délivré.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier adressé par les services Préfectoraux :

Les points remettant en cause la légalité de ce permis sont les suivants :

- Manque l'avis conforme de l'architecte de Bâtiments de France
- Le projet n'est pas couvert par une défense incendie, validée par les services du SDIS, conforme au règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Enfin, les services préfectoraux assimilent les travaux sur la construction existante comme une construction nouvelle, interdite par le règlement de la zone Nh du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il a pu rencontrer le service instructeur de Caux Seine Agglo,

Un arrêté de refus/retrait de permis sera rédigé dans les meilleurs délais afin de se mettre en conformité avec la réglementation,

Ces éléments seront transmis au Demandeur, l'acquéreur ainsi que le notaire chargé de la vente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- prend acte des remarques émises par les Services de la Préfecture et de la décision de M. le Maire de retirer le permis de construire 7609023L0004
- décide de poursuivre la réflexion entamée avec les Services de Caux Seine Agglo et le SDIS afin de couvrir les zones de la communes non desservies par une défense incendie validées par les services du SDIS et conforme au règlement Départemental de Défense extérieure contre l'incendie.

QUESTIONS DIVERSES

Schéma Directeur cyclable

Monsieur Le Maire présente le projet des aménagements cyclables reliant Port Jérôme sur Seine à la gare de Bréauté-Beuzeville.

Les travaux prévoient un passage par le Centre Bourg du Village puis par la Rte de Calmare pour rejoindre la gare.

Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de voir le tracé des travaux modifié. Le conseil municipal estime qu'un tracé via la RD 910 depuis le centre Bourg jusqu'au rond-point de la gare serait plus adapté.

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 30 novembre 2023

Monsieur Le Maire précise également qu'une portion de la RD 910 depuis la Rte de Saint-Jean jusqu'au rond-point de la gare sera aménagée par les services du Département.

Une bande multifonctions de 1.50 m sera créée pour les piétons et sera cyclable.

Cession des parcelles à NEXITY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la promesse de vente avec NEXITY a été signée.

Vœux du Maire

Un apéritif dinatoire sera organisé le 16 décembre à 11h00 pour les anciens
Un apéritif dinatoire sera organisé le 18 décembre à 18h00 pour le personnel communal

Monsieur le maire propose de ne pas organiser de cérémonie des vœux cette année, une réflexion sera menée pour permettre de présenter les vœux à l'ensemble des administrés.

Dictionnaires école

Les enseignants de l'école élémentaire souhaiteraient si possible une remise des dictionnaires en début d'année scolaire pour les CM1/CM2 plutôt qu'en fin d'année scolaire.
Sera donc à prévoir pour le budget 2024 l'acquisition de deux séries de dictionnaires (CM1 et CM2 en janvier et 1 série en septembre 2024 pour les CM1.



Eclairage public

Les horaires pour le déclenchement de l'éclairage public doivent être revus. Il convient de prévoir le matin l'éclairage à partir de 6h30 au lieu de 7h00 aux abords des arrêts de bus.

Salle de sports

Un créneau d'occupation de la salle intercommunale a été octroyée au Club de Handball de Goderville de 21h00 à 22h30.
Une demande a été reçue en Maire suite aux dégâts survenus lors de la tempête du 2 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

<p align="center">Gérard CAPOT Maire</p> 	<p align="center">Martine MAILLARD Secrétaire de séance</p> 
---	---